



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 17 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BLAIZOT

Absents excusés : Monsieur TREFOUX a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Madame LEMOINE, Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Monsieur BRIAS

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

26-001 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE : APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mai 2025, le conseil communautaire de Cœur de Nacre a approuvé le transfert de la compétence eau et assainissement.

Cette décision a été confirmée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

Les statuts de Cœur de Nacre modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2025 mentionnent une compétence communautaire eau et assainissement collectif.

Aussi, il est nécessaire de compléter cette compétence en intégrant l'assainissement non collectif.

En effet, les installations d'assainissement non collectif, bien que très peu nombreuses sur le territoire, doivent être intégrées à l'exercice de la compétence communautaire.

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire n°880 en date du 15 mai 2025 approuvant le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes Cœur de Nacre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2025 modifiant les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre et mentionnant la compétence communautaire eau et assainissement collectif,

Vu la délibération du conseil communautaire n°945 en date du 18 décembre 2025 approuvant l'intégration du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) dans les statuts de Cœur de Nacre,

Considérant la nécessité de clarifier et compléter la compétence assainissement en intégrant l'assainissement non collectif, afin d'assurer une gestion cohérente et conforme aux obligations réglementaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le transfert de la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes Cœur de Nacre.

APPROUVE le projet de statuts modifiés.

AUTORISE le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 14

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

